Instructions destinées aux institutions utilisant des locaux scolaires : DIP, GIAP, OMP, enseignement délégué, associations de cuisines restaurants scolaires, ludothèques

Dégât causé par un ou plusieurs élèves

Procédure

En cas de dommage causé au bâtiment, au mobilier ou à toute autre installation causé par un ou plusieurs élèves :

1. La Direction de l'établissement ou la-le responsable de secteur GIAP informe immédiatement l'agent-e responsable d'équipe ou d'exploitation du dégât constaté.
2. La Direction de l'établissement ou la-le responsable de secteur GIAP adresse un courrier aux parents ou représentants légaux de l'élève, les informant du dommage. Une copie de courrier est transmise à la Direction du Service de l'enfance (SDEN) à sden@geneve.ch.
3. Dès réception de la copie, et selon les cas, le SDEN informe les parents ou représentants légaux du montant des réparations à leur charge et leur transmet la facture correspondante.